



CONTRAT DE LOCATION D'UN MOBIL-HOME

Vos coordonnées :

NOM : Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone(s) : /

E- mail :@.....

Merci d'indiquer les personnes présentes pendant le séjour

NOM	Prénom	Date de naissance

Votre séjour :

- Date d'arrivée :/...../..... Date de départ :/...../.....

Haute saison du samedi 16h au samedi 10h – Basse saison heures d'arrivée et de départ à convenir avec le camping.

Soit : SEMAINE (S) 1 NUIT 2 NUITS 3 NUITS

- Type de réservation :

Mobil-home 2/4 personnes Mobil-home 4/6 personnes

Mobil-home 6/8 personnes Mobil-home personne à mobilité réduite

- Option complémentaire :

Chien (22 € la semaine ou 3,85 € la nuit) : OUI NON

Forfait ménage fin de séjour (50 €) : OUI NON

- Règlement de votre séjour

Merci de joindre en retour le contrat de location signé, accompagné d'un chèque d'arrhes de 30 % (comprenant 15€ de frais de dossier). Le chèque est à libeller à l'ordre de : Régie Camping Municipal des Bords de l'Aure.

Acompte de 30% : € (sur le tarif du Mobil-home payable à la réservation)

Solde à l'arrivée : €

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de location mentionnées ci-dessous ainsi que les tarifs.

À : le

Signature du locataire (précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PERIODE DE LOCATION :

Haute saison : par semaine, du samedi 16H au samedi 10H.

Basse saison : du samedi 16H au samedi 10H.

RESERVATION :

La location ne devient effective qu'après réception du contrat de réservation dûment complété, signé et des arrhes comprenant 30% du montant du séjour + 15 € frais de dossier.

ANNULATION DE SEJOUR :

En cas d'annulation parvenue au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée restitution des arrhes et encaissement du chèque de 15€ pour frais de dossier. En cas de désistement moins de 30 jours avant la date d'arrivée, les arrhes et les frais de dossier restent acquis à la Ville sauf, cas de force majeure (hospitalisation ou décès conjoint, ascendant, descendant sur présentation de justificatifs) remboursement intégral des arrhes.

LOCATION :

- La location est nominative et ne peut être cédée à une tierce personne
- Le nombre des occupants ne devra pas excéder celui mentionné sur le contrat de location.
- Les personnes supplémentaires ne seront acceptées que pour les forfaits nuits
- Les mineurs non accompagnés d'un adulte ne sont pas acceptés dans les locations.
- Un seul véhicule prévu par emplacement, aucune tente ne sera acceptée sur l'emplacement
- Il est interdit de fumer dans la location.
- Les chiens sont acceptés avec supplément et sur présentation du carnet de vaccination et leur tenue en laisse est obligatoire. Il est interdit de laisser l'animal seul dans le mobil-home.
- Les visiteurs sont admis gratuitement, mais doivent se présenter au bureau d'accueil. Ils sont sous la responsabilité des locataires qui les reçoivent et doivent respecter le règlement intérieur, leur véhicule doit stationner à l'extérieur du terrain de camping.
- Les prix comprennent le gaz, l'électricité, l'eau, le chauffage et les services, ainsi que l'accès au Centre Aquatique AUREO.
- Chaque location contient tout le matériel de cuisine (liste du petit matériel affichée dans le Mobil-Home) et de couchage, **à l'exception des draps, linge de table et de bain.**
- Télévision
- Les ordures ménagères sont à déposer à l'endroit prévu à cet effet situé devant le camping.
- Le tri sélectif s'effectue à l'entrée du camping.
- Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping (disponible à l'accueil)

PAIEMENT :

Le solde de la location est intégralement payable le jour de l'arrivée, aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

La taxe de séjour est en supplément (0,40 € par jour et par personne à partir de 18 ans). La taxe de séjour est payable le jour de l'arrivée.

CAUTION :

Un chèque de 350 € de caution sera demandé à l'arrivée (300 € pour la location, 50 € pour le ménage) et restitué au départ ou sous un délai maximum de 8 jours après vérification de la location ; sous réserve que le mobil-home soit rendu dans un parfait état de propreté et qu'il ne soit constaté aucune détérioration et/ou matériel manquant.

ASSURANCE :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'assurance habitation principale le prévoit.